

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « LES LIMBES » LE MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 À 19H00 POUR LE TOUT PUBLIC ET LE JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023 À 10H00 POUR LES SCOLAIRES AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231006-2023-336-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Décision N°2023- 336

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de co-réalisation avec « CULTURE COMMUNE » sise fabrique théâtrale – Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE représentée par Monsieur Laurent COUTOULY en sa qualité de Directeur pour la représentation du spectacle intitulé « LES LIMBES » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mercredi 20 décembre 2023 à 19h00 pour le tout public et le jeudi 21 décembre 2023 à 10h00 pour les scolaires.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 5 672.19€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **6 OCT. 2023**



Pour le Maire,
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.